

Formulaire de demande de prime pour l'installation d'un système photovoltaïque
à introduire auprès de la Commune de JALHAY
rue de la Fagne 46 – 4845 JALHAY

Cadre 1 : Demandeur

NOM : Prénom :

Rue et n° :

Code postal : Localité :

Téléphone :

n° du compte bancaire : BE

Titulaire(s) du compte bancaire :

Qualité : Propriétaire

Locataire. Dans ce cas, veuillez compléter le cadre 2

sollicite l'octroi d'une prime communale pour l'installation d'un système photovoltaïque et déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à l'octroi de la prime arrêté par le Conseil communal le 5 novembre 2018 et y souscrire sans réserve ;

le cas échéant, atteste que moins de 40 % de la superficie d'occupation totale est destinée à une activité professionnelle.

Date : Signature :

Cadre 2 : Accord du propriétaire

NOM : Prénom :

Rue et n° :

Code postal : Localité :

Date : Signature :

Cadre 3 : Adresse de l'installation

Rue et n° :

Code postal : Localité :

Si un permis d'urbanisme est obligatoire pour cette installation :

Réf. communale : Date de délivrance :

Pièces à joindre à la demande :

- Le formulaire de demande dûment complété;
- Les références et la date de délivrance du permis d'urbanisme, le cas échéant;
- La copie de la facture et de la preuve de paiement ;
- Le formulaire de réception électrique de l'installation ;
- La copie de la preuve du label « RESCERT – Installateurs certifiés – système solaires photovoltaïques ou du label « questforquality » de l'installateur ;
- L'indication de la puissance maximale des sorties vers les onduleurs.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Séance publique du 05 novembre 2018**

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, M. PAROTTE, M. WILLEMS, M. LAURENT, Echevins,
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,
M. HOUSSA, M. LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LERHO, M. VANDEN BULCK,
M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT,
M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN et M. COLLARD, Conseillers communaux,
Mme ROYEN, Directrice générale

Objet: Modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un système photovoltaïque - adoption

Le Conseil,

Considérant la nécessité de consommer moins d'énergie et de sortir de notre dépendance aux énergies fossiles;

Vu la Conférence de Rio, décrivant un objectif de développement soutenable, écologiquement et socialement, comme une nécessité pour la survie de la planète;

Vu le Protocole de Kyoto du 11.12.1997 sur la réduction des gaz à effets de serre, ratifié par la Belgique;

Considérant les engagements de la Région wallonne de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les différents plans d'actions adoptés à ce sujet;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics de proximité peut contribuer au développement des énergies renouvelables et qu'il y a lieu, pour une commune, de faire preuve d'une politique volontariste en cette matière;

Considérant que la volonté de notre Commune est de développer une politique active de promotion des économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen d'énergie renouvelable ou de cogénération du 30 novembre 2006;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 février 2014 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération et plus particulièrement les articles 1 et 2;

Vu le Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un système photovoltaïque adopté par le Conseil communal en séance du 9 septembre 2008;

Vu le Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un système photovoltaïque adopté par le Conseil communal en séance du 26 février 2018;

Considérant que la prime était octroyée dans les mêmes conditions d'agrément que celles imposées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 février 2014 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération;

Vu que cet arrêté n'est plus d'application;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'adopter la modification du Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un système photovoltaïque, selon les modalités ci-après:

"Article 1^{er}: Le Collège communal octroie une prime pour l'installation d'un système photovoltaïque dans les mêmes conditions d'agrément que celles imposées par l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération du 30 novembre 2006.

Article 2: Une prime unique par code EAN peut être octroyée à toute personne physique ou morale, propriétaire ou locataire, qui possède ou occupe un logement individuel ou collectif. Si le demandeur est locataire, la signature du propriétaire de l'immeuble sera exigée dans le formulaire de demande. Dans le cas où le bâtiment est destiné, en partie, à une activité professionnelle, celle-ci ne peut dépasser 40 % de la superficie d'occupation totale. Si l'activité professionnelle dispose d'un code EAN propre, aucune prime n'est due pour cette partie du bâtiment.

Article 3: Le présent règlement concerne uniquement les installations solaires photovoltaïques neuves ayant été installées après le 30/06/2018 de **puissance inférieure ou égale à 10 kVA**, raccordées au réseau de distribution par un système automatique de sectionnement. Le respect du seuil de puissance de 10 kVA est déterminé exclusivement sur base de la puissance maximale injectée sortie onduleur (AC), exprimée en kVA, selon la formule suivante: $Puissance\ totale = \sum Puissances\ maximales\ sorties\ onduleurs\ (AC) \leq 10\ kVA$

Article 4: Le demandeur est le client final, c'est-à-dire toute personne physique ou morale achetant de l'électricité pour son propre usage, rattaché au code EAN concerné. Le demandeur est donc la personne physique ou morale qui dispose d'un contrat de fourniture d'électricité valable pour le code EAN sur lequel le site de production est raccordé et dont le nom est repris sur la facture du fournisseur d'électricité à l'adresse du site de production. Dans le cas où le demandeur est un locataire, la signature du propriétaire de l'immeuble sera exigée dans le formulaire de demande d'octroi de la prime communale.

Article 5: Le montant de la prime sera calculé comme suit:

- Pour une installation de minimum 1 kWc: 85 €;
- Pour une installation de minimum 2 kWc: 170 €;
- Pour une installation de minimum 3 kWc: 250 € (plafond maximum de la prime).

La prime sera payée après achèvement complet des travaux.

Article 6: La demande de prime doit être introduite auprès du Collège communal dans les 3 mois à dater de la réception électrique de l'installation.

Le dossier de demande de prime communale comprendra:

- Le formulaire de demande dûment complété;
- Les références et la date de délivrance du permis d'urbanisme, le cas échéant;
- La copie de la facture et de la preuve de paiement;
- Le formulaire de réception électrique de l'installation;
- La copie de la preuve du label "RESCERT" – Installateurs certifiés – système solaires photovoltaïques ou du label "questforquality" de l'installateur.
- L'indication de la puissance maximale des sorties vers les onduleurs.

Article 7: La prime est octroyée dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Article 8: La présente modification réglementaire prend cours à dater du 01/07/2018."

La Directrice,
(sé) B. ROYEN

La Directrice générale,
B. ROYEN

Par le Conseil,

Pour extrait conforme
en date du 10/05/2019



Le Président,
(sé) M. FRANSOLET

Le Bourgmestre,
M. FRANSOLET